

# Site Haute-Savoie Nature de l'alpage de Peyre

## Plan d'actions 2024-2027

---



**- Plan de gestion synthétique -**

## ***Un programme de gestion pour préserver la biodiversité***

**La gestion d'un site** est l'ensemble des opérations retenues pour préserver le patrimoine naturel et culturel : débroussaillage, entretien par la fauche, pâturage, mise en place de panneaux d'information, surveillance scientifique des espèces en danger, ou parfois un choix de ne pas intervenir... Elle ne remet généralement pas en cause les usages habituels sur le site et cherche, au contraire, à s'harmoniser avec eux.

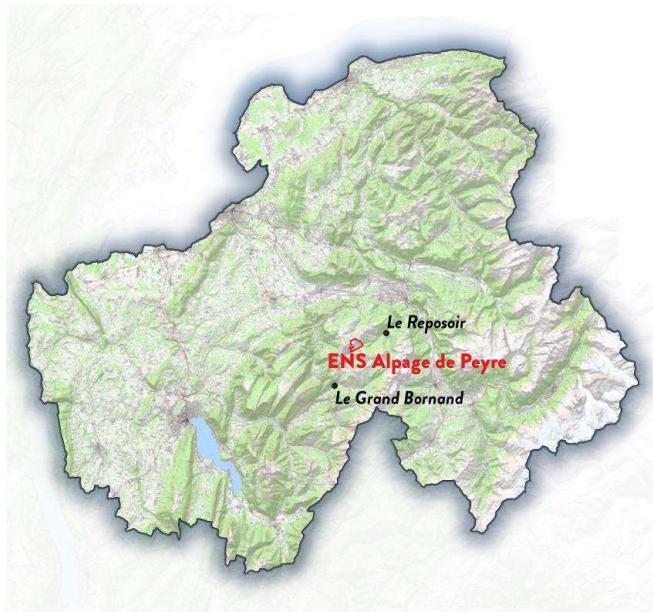
**Le Département de la Haute Savoie** a pris des engagements forts en faveur de la biodiversité avec la création d'un réseau d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à être préservés et mis en valeur auprès du grand public si la fragilité des milieux le permet. La labellisation d'un site en ENS n'entraîne aucune réglementation supplémentaire. Elle permet la mise en place d'une gestion concertée avec l'ensemble des acteurs concernés par le site.

**La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)** est le gestionnaire de l'ENS de l'alpage de Peyre, avec l'appui des communes du Reposoir et du Grand Bornand. Elle planifie et met en œuvre les actions en faveur du patrimoine naturel sur l'alpage de Peyre.

**Le plan de gestion** qui est synthétisé dans ce document détaille les objectifs et les actions proposés pour la préservation du patrimoine naturel. Il devient la référence que chaque acteur du projet peut consulter pour comprendre les interventions réalisées. Il a été construit en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par le site.

**Le comité de site** est un lieu d'échanges où l'ensemble des acteurs et des usagers du site participe à la construction du projet, dans un objectif de préservation du patrimoine naturel. A partir d'éléments scientifiques et techniques, le comité de pilotage apporte les adaptations qu'il juge nécessaires. La 2CCAM anime cette réflexion collective, puis propose les actions de gestion, les met en œuvre et contrôle leur efficacité.

## CARTE D'IDENTITE DE L'ALPAGE DE PEYRE



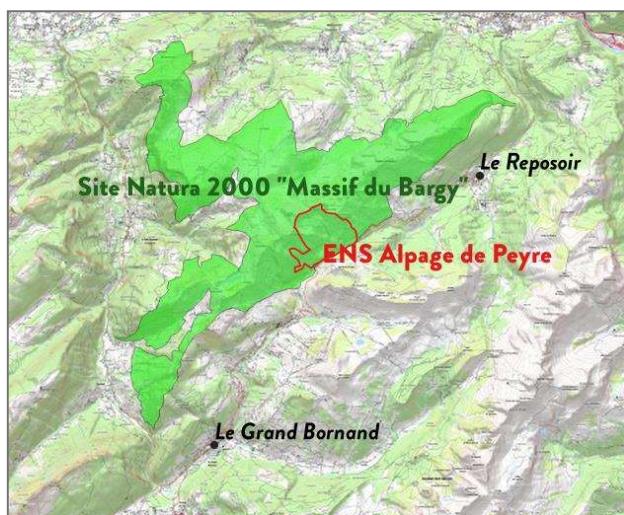
**Surface :** 221 ha

**Altitude maximale :** 2296 m

### Activités présentes :

- ✓ Pastoralisme (800 à 1000 brebis)
- ✓ Randonnée, trail
- ✓ Raquettes, ski de randonnée
- ✓ Observations naturalistes
- ✓ Photo nature

L'alpage du lac de Peyre se situe dans le massif du Bagnat, sur les communes du Reposoir et du Grand Bornand.



L'alpage de Peyre fait partie du réseau européen de sites Natura 2000, qui vise une meilleure prise en compte des enjeux naturels dans les activités humaines. Être dans un site Natura 2000 permet, par exemple, d'obtenir des aides agricoles pour des pratiques extensives.

## HISTOIRE ET USAGES

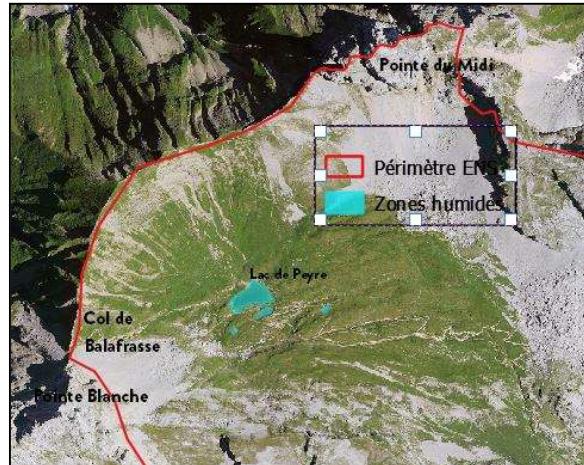
### Un site façonné par le temps et les hommes

#### 10 000 ans d'histoire...

Le lac de Peyre s'est formé suite à la dernière période glaciaire, il y a plus de 10 000 ans. En reculant, le glacier a déposé des argiles et des marnes qui ont imperméabilisé localement le sol, créant des retenues d'eau dans les dépressions.

Il s'agit en réalité d'une pièce d'eau peu profonde, plus proche d'une mare en termes de fonctionnement que d'un lac.

#### La tradition de l'alpage



Zones humides de Peyre

L'alpage a été acheté par l'arrière-grand-père des propriétaires actuels. L'exploitation de l'alpage s'est transmise de génération en génération. Aujourd'hui il est loué par un éleveur qui y fait pâturer 800 brebis allaitantes (à viande).

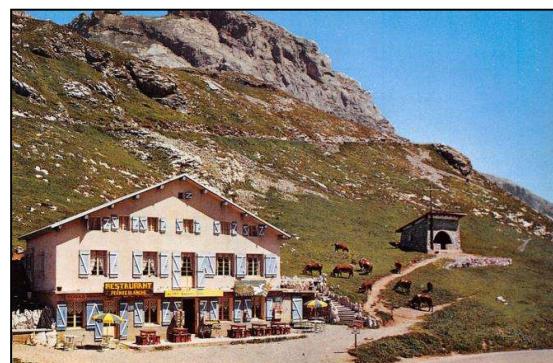
Une ruine a été occupée jusque dans les années 50. Chaque année le toit était démonté avant l'hiver pour qu'il ne soit pas écrasé par la neige et remonté à la belle saison.



Cave voutée de la ruine en partie effondrée

#### Un site d'excursion depuis l'avènement des loisirs et l'aménagement des voies de circulation en montagne

L'intérêt paysager du site attire les promeneurs depuis très longtemps. Le restaurant de la Colombière est lui aussi une longue histoire familiale, exploité depuis les années 50 et transmis de père en fils.



Restaurant de la Colombière : carte postale ancienne (début années 60)

## HISTOIRE ET USAGES

### Origine du projet

L'alpage de Peyre est un des sites les plus fréquentés en Haute-Savoie pour la randonnée : facile d'accès, un restaurant-buvette au départ du sentier de randonnée, une faune très riche facilement observable (gypaète, bouquetins, chamois, marmottes, etc...) et un panorama exceptionnel sur les Aravis et le Mont-Blanc sont autant d'atouts qui en font une destination incontournable. Le lac constitue indéniablement un point d'attraction, bien qu'il ne s'agisse en réalité que d'une « gouille » peu profonde.

La fréquentation de l'alpage de Peyre est estimée à 35 000 visiteurs par an (avec jusqu'à 500 personnes par jour). Ces chiffres sont comparables à ceux du Tour du Pays du Mont-Blanc.

Cette situation a entraîné une dégradation importante du milieu le long du sentier et rend le travail de l'éleveur difficile face à de nombreux comportements inadaptés par méconnaissance de la montagne et du travail de berger dans la majeure partie des cas.



*Sentier de Peyre, été 2020 : élargissement du sentier, multiplication des sentes, sol nu, forte érosion*

Face à ces constats la 2CCAM a souhaité réunir les acteurs concernés pour prendre les mesures nécessaires à la préservation de ce site exceptionnel.



*Plus de 100 personnes pique-niquent aux abords du lac.*

## PATRIMOINE NATUREL

### Une nature exceptionnelle

#### Une diversité de milieux remarquables

Pelouses d'altitude, zones humides, éboulis, falaises : la diversité des milieux permet à de nombreuses espèces de se développer sur le site.



*Le triton alpestre est un cousin de la salamandre. Il n'est pas très rare mais c'est une espèce protégée qu'il est interdit de capturer ni de déplacer (ce qui a pu être observé autour du lac)*

Le lac et le réseau de zones humides constituent des habitats pour les batraciens (tritons, crapaud commun), libellules et autres insectes qui ont ici su s'adapter pour trouver un équilibre dans des conditions difficiles.



*L'aeschne des joncs se reproduit dans les eaux stagnantes des gouilles de montagne*

#### Une faune riche et facilement observable

Toute la faune spécifique au milieu montagnard est présente : chamois, bouquetin, marmottes, etc... Le lagopède alpin et le tétras-lyre sont également présents mais peu de données sont disponibles.

Le Bargy est connu pour être un site majeur de réintroduction du gypaète barbu, le casseur d'os. Il n'est pas rare de le voir survoler l'alpage à la recherche de carcasses nettoyées par les vautours (animaux morts lors de chutes, d'avalanches, ou attaqués par le loup).

#### Des plantes rares

La flore est elle aussi remarquable avec quelques raretés comme la Saxifrage bleuâtre ou l'Androsace helvétique que l'on trouve dans les anfractuosités de rocher. On peut également rencontrer l'emblématique Edelweiss.



*Nard raide*



*Le port en coussinet de l'androsace helvétique est adapté aux basses températures et à la sécheresse*

#### Une diversité floristique et une ressource fourragère à surveiller

Les pelouses alpines sont appauvries par la présence du Nard raide, une graminée très compétitrice qui n'est pas mangée par les brebis et qui se développe au détriment des autres espèces.

# UN PROJET POUR LA PERIODE 2024-2027

## Préserver les milieux remarquables

### **Pourquoi intervenir**

Les zones humides et les pelouses alpines, impactées par la forte fréquentation du site, sont utiles à l'alimentation et la reproduction de nombreuses espèces de faune et de flore. Les milieux herbacés constituent également la ressource fourragère des brebis et on estime à plus d'un hectare les surfaces perdues à cause de l'érosion.

#### **Ce qui est prévu**

- ✓ Mettre en défens le lac et les zones humides attenantes
- ✓ Restaurer des secteurs dégradés par l'érosion



## Canaliser la fréquentation

### **Pourquoi intervenir**

L'impact des visiteurs sur les milieux et sur le troupeau peut être réduit en aménageant le site pour éviter la divagation du public hors du sentier.

#### **Ce qui est prévu**

- ✓ Aménager les passages difficiles
- ✓ Fermer les raccourcis
- ✓ Baliser le sentier

Restauration de sentier au Puy de la Perdrix (63) : des travaux équivalents pourront être menés sur les secteurs érodés du sentier de Peyre



## Sensibiliser le public aux enjeux du site

### **Pourquoi intervenir**

Certains comportements observés sur l'alpage montrent une méconnaissance de la montagne, de l'élevage et de la biodiversité. L'objectif est de faire changer le regard des visiteurs pour qu'ils s'approprient le site et le respectent.

Dernier panneau de signalétique directionnelle au chalet avant la montée au lac

### Ce qui est prévu

- ✓ Améliorer les messages transmis sur les panneaux au col, les rappeler au chalet et au lac
- ✓ Mettre en place du maraudage pour aller à la rencontre des visiteurs et leur expliquer les enjeux
- ✓ Organiser des sorties pédagogiques, des évènements culturels
- ✓ Mettre en place une réglementation pour limiter les pratiques impactantes



## Maîtriser la promotion du site

### Pourquoi intervenir

De nombreux acteurs font la promotion du site (offices de tourisme des intercommunalités, communes, Savoie Mont Blanc, particuliers, etc...) sans aucune concertation. Les messages sont parfois inadaptés (randonnée facile, communication autour du lac alors que la baignade n'est pas possible, aucune information concernant le troupeau).

### Ce qui est prévu

Mettre en place une stratégie de communication commune entre promoteurs



Le groupe de travail « tourisme » a décidé de renommer le site « Alpage de Peyre » afin de ne pas induire en erreur les visiteurs quant à la possibilité de baignade. Le niveau de difficulté de la randonnée sera

## Pérenniser l'exploitation de l'alpage

### Pourquoi intervenir

L'eau est rare sur l'alpage et hormis 2 abreuvoirs qui récupèrent l'eau du toit du chalet, aucun stockage d'eau n'existe. De plus, le chalet d'alpage ne dispose ni d'électricité ni d'eau courante.



Bassin de stockage à ciel ouvert (impluvium)

### Ce qui est prévu

- ✓ Etude et travaux pour l'implantation de plusieurs points d'abreuvement et de stockage d'eau dans l'alpage
- ✓ Travaux de rénovation du chalet

Ce document est une synthèse du plan de gestion 2024-2027 du site Haute-Savoie Nature de l'alpage de Peyre.

Si vous souhaitez des informations plus détaillées, n'hésitez pas à en faire la demande à la 2CCAM :

**Communauté de communes Cluses Arve et montagnes**

Tel : (33) 04 57 54 22 00

Mail : [environnement@2ccam.fr](mailto:environnement@2ccam.fr)



	Intitulé de la fiche action	Détail des opérations	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (coûts en € TTC)				Coût total prévisionnel 2024-2026			Subvention CD74		Priorité		
				Pour mémoire 2021-2023	N1	N2	N3	Projection N4	Inv TTC	Inv HT	Fon TTC	Tx indicatif CD74	Sub max Inv (HT)		
ACTIONS DE CONNAISSANCE ET DE PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	Inventaire et suivi des groupes faunistiques à enjeux, de la flore patrimoniale et des habitats d'intérêt communautaire (2021-2023)	Diagnostic initial de la faune et de la flore patrimoniale	DDT (N2000)/2CCAM	11 980,00 €										1	
		Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire (Natura 2000)	DDT(N2000)	35 000,00 €										1	
ACTIONS PASTORALES	Mise en défens et suivi des zones humides	Conception et fabrication des panneaux	2CCAM		4 000,00 €				4 000,00 €	3 333,33 €		40%	1 333,33 €	1	
		Achat de clôtures (poteaux et corde)	2CCAM		3 000,00 €				3 000,00 €	2 500,00 €		40%	1 000,00 €	1	
ACTIONS D'AMÉNAGEMENT	Travaux pour l'abreuvement du troupeau	Pose des clôtures et des panneaux (avec hélicoptérisation du matériel)	2CCAM		3 000,00 €						3 000,00 €	0%		1	
		Entretien des clôtures (pose sortie hiver / dépose automne)	2CCAM			1 500,00 €	1 500,00 €	x			3 000,00 €	0%		1	
ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION	Accompagnement de l'alpagiste dans sa conduite pastorale	Suivi de la végétation des berges et des macrophytes	2CCAM					x						1	
		Maîtrise d'œuvre et travaux	AFP REPOSOIR		14 000,00 €	31 000,00 €			45 000,00 €	37 500,00 €		60%	22 500,00 €	2	
ACTIONS D'AMÉNAGEMENT	Amélioration de la piste d'accès au chalet d'alpage	Diagnostic de la ressource pastorale, analyse des pratiques, conseils et suivi	AFP REPOSOIR (AVEC APPUI TECH. SEA)			7 200,00 €		x			7 200,00 €	0%		2	
		Voirie pastorale : travaux, portillons automatiques et évacuation des matériaux	AFP REPOSOIR			15 000,00 €			15 000,00 €	12 500,00 €		40%	5 000,00 €	2	
ACTIONS D'AMÉNAGEMENT	Aménagement du sentier existant	Réalisation des aménagements (dont balisage)	2CCAM (€ CD74 PDIPR)			26 000,00 €			26 000,00 €	21 666,67 €		40%	8 666,67 €	1	
		Etude de maîtrise d'œuvre	2CCAM		3 000,00 €				3 000,00 €	2 500,00 €		50%	1 250,00 €	2	
ACTIONS D'AMÉNAGEMENT	Définition et création d'un nouveau sentier	Réalisation des travaux	2CCAM		30 000,00 €				30 000,00 €	25 000,00 €		50%	12 500,00 €	2	
		Entretien des sentiers	2CCAM	x	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	x			4 500,00 €	PDIPR 200 € / Km sur 3 ans	1		
ACTIONS D'AMÉNAGEMENT	Travaux de restauration des secteurs dégradés	Etude de maîtrise d'œuvre (dont évaluation des incidences Natura 2000 du projet)	2CCAM			14 000,00 €			14 000,00 €	11 666,67 €		50%	5 833,33 €	3	
		Réalisation des travaux	2CCAM				63 000,00 €		63 000,00 €	52 500,00 €		50%	26 250,00 €	3	
ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION	Etude pour l'aménagement du parking du col de la Colombière (2027-2029)	Conception, fabrication et pose de clôtures et de panneaux pour mettre en défens les secteurs en travaux	2CCAM			6 000,00 €			6 000,00 €	5 000,00 €		50%	2 500,00 €	3	
		Suivi de la reprise végétale	2CCAM				2 500,00 €				2 500,00 €	0%		3	
ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION	Installation de panneaux d'accueil et d'information	Etude	A définir					20 000,00 €				40%		3	
		Conception, fabrication et pose de panneaux d'accueil ENS (intérêt du site ENS + rappel de la réglementation) x 2 : chalet alpage Colombière, zone des lacs.	2CCAM			6 000,00 €			6 000,00 €	5 000,00 €		40%	2 000,00 €	1	
ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION	Evaluation de la fréquentation et des comportements	Ecocompteur (+ logiciel)	2CCAM	5 280,00 €	x	x	x	x						1	
		Enquêtes de fréquentation	2CCAM		x	x	x	x						1	
ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION	Sensibilisation tous publics et actions de communication	Réalisation d'actions de maraudage	2CCAM		x	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	x			9 000,00 €	0%	1	
		Réalisation d'animations nature	2CCAM/REPOSOIR/GRAND-BORNAND		x	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	x			9 000,00 €	0%	1	
ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION	Sensibilisation tous publics et actions de communication	Formation des personnels du tourisme et de la montagne (OT, AMM, clubs de sport...)	2CCAM			x	x	x	x					2	
		Sollicitation de contrôles de réglementation (OFB, gendarmerie)	REPOSOIR			x	x	x	x					1	
ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION	Sensibilisation tous publics et actions de communication	Communication dans la presse et sur les réseaux sociaux	2CCAM/REPOSOIR/GRAND-BORNAND			x	x	x	x					1	
		Mise à jour des sites Internet faisant référence à l'ENS (harmonisation des discours)	2CCAM	x	x	x	x	x						1	
ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION	Sensibilisation tous publics et actions de communication	Veille de la promotion inadéquate sur Internet	2CCAM		x	x	x	x	x					2	
		Conception et fabrication d'outils pédagogiques (carnet de jeu, jeu virtuel...)	2CCAM			x	10 000,00 €	10 000,00 €	x	20 000,00 €	16 666,67 €		0%	2	
TOTAL / AN :				64 500 €	118 200 €	90 500 €			235 000,00 €	195 833,33 €	38 200,00 €		88 833,33 €		
Dont € 2CCAM : (sub. CD74 déduite)				34 417 €	48 500 €	61 750 €			86%						
									14%						

TOTAL (€ TTC)	273 200,00 €
Dont participation CD74	88 833,33 €
Dont participation 2CCAM	144 666,67 €
Dont participation AFP Reposoir	39 700,00 €

33%  
53%  
15%

TOTAL actions 2024-2027
273 200,00 €

13 000,00 €

5%

Dont actions pastorales
67 200,00 €

25%

Dont actions aménagement
149 000,00 €

55%

Dont actions sensibilisation
44 000,00 €

16%

**Entre :**

**Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par **son Président, Monsieur Martial SADDIER,**

dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer le présent contrat par délibération de la Commission Permanente n° CP-2025- en date du 21 juillet 2025,

Dénommé, ci-après, «Le Département»,

**Et**

**La Communauté de Communes Cluses, Arve et montagnes,**

Représentée par **son Président Monsieur Jean-Philippe MAS,**

Habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil Communautaire n° en date du ,

Dénommée, ci-après, « La 2CCAM »,

**Et**

**La Commune de Grand-Bornand,**

Représentée par son Maire Monsieur André PERRILLAT-AMEDE,

Habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil Municipal n° en date du ,

Dénommée, ci-après, « La Commune de Grand-Bornand »,

**VU**

Les articles L.113-8 à L.113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R.113-18 du Code de l'Urbanisme.

**PREAMBULE**

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du changement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en adoptant une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

Celle-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le Code de l'Urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants).

Dans la continuité du Schéma départemental des ENS 2016-2022, le Département poursuit ses engagements pour la période 2023-2028 en réaffirmant l'ambition forte du Conseil départemental pour la préservation de la biodiversité et des paysages de la Haute-Savoie et en accentuant certains volets de son intervention.

Aussi, dans un contexte d'évolution rapide du climat, ainsi que d'une recherche de nature croissante des populations, 3 orientations majeures guident l'action du Conseil départemental :

- la conservation et la gestion des espaces naturels et semi-naturels qui contribuent à la préservation de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Les lacs, rivières et zones humides constituent ainsi des milieux prioritaires pour la mise en œuvre de la politique départementale, en complément de l'action des autorités compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Les politiques départementales Eau et ENS sont complémentaires, à l'instar de la politique départementale en matière d'espaces agricoles et forestiers sur les bassins versants ;

**Direction Animation Territoriale et Développement Durable**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1 avenue d'Albigny | CS 32444 |  
F-74041 Annecy Cedex | Tél. 04 50 33 50 00

- l'inscription sur le long terme de la conservation des espaces naturels ;
- l'éducation au respect de la nature et à l'adoption des bons comportements en espaces naturels et semi-naturels qui doit être redynamisée.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur les espaces qui sont qualifiés de site Haute-Savoie Nature présentant un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages (hébergeant des espèces ou des formations végétales remarquables, intérêt fonctionnel ou bon état de conservation des habitats, intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré) ou abritant une nature ordinaire, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie, de la 2CCAM et de la Commune de Grand-Bornand pour la gestion du site Haute-Savoie Nature « Alpage de Peyre ».

La 2CCAM a décris un projet de conservation dudit site à travers un plan de gestion. Celui-ci prévoit notamment :

### **Biodiversité**

Objectif 1 : préserver les zones humides et espèces associées

Objectif 2 : préserver les pelouses d'altitude et restaurer les secteurs dégradés

Objectif 3 : préserver les habitats favorables à la faune

Objectif 4 : améliorer les connaissances

### **Pastoralisme**

Objectif 5 : pérenniser l'exploitation de l'alpage

### **Accueil du public**

Objectif 6 : aménager un sentier et son accès

Objectif 7 : maintenir l'ouverture au public en respectant les enjeux et sensibiliser le public aux enjeux du site

### **Promotion**

Objectif 8 : maîtriser la promotion du site

## **ARTICLE 2 : PERIMETRE DU SITE HAUTE-SAVOIE NATURE**

Le périmètre du site Haute-Savoie Nature dit « Alpage de Peyre » est cartographié en annexe 1 du présent contrat. Il représente une superficie de 221 ha.

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessus engendre labellisation du site Haute-Savoie Nature pour une durée de 99 ans.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES ET DE LA COMMUNE DE GRAND-BORNAND**

### **3.1 Garanties en matière de gestion**

La 2CCAM est identifiée comme maître d'ouvrage du site Haute-Savoie Nature de l'alpage de Peyre. La 2CCAM et la Commune de Grand-Bornand, signataires du contrat, se portent garantes de la rédaction, de la mise en œuvre et du renouvellement d'un plan de gestion du site.

### **3.2 Maîtrise d'usage**

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles sont propriétés publiques ou privées.

Lorsque les parcelles sont propriété des collectivités celles-ci sont gérées selon les préconisations du plan de gestion du site.

La Commune de Grand-Bornand ou toute autre collectivité propriétaire peuvent autoriser l'usage des parcelles qui leur appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public tels que définis dans le plan de gestion du site.

Les collectivités fixent dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec les occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

### **Direction Animation Territoriale et Développement Durable**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1 avenue d'Albigny | CS 32444 |  
F-74041 Annecy Cedex | Tél. 04 50 33 50 00



Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

La 2CCAM et la Commune de Grand-Bornand s'engagent à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

### **3.3 Garanties en matière de valorisation des sites Haute-Savoie Nature**

Tout espace naturel sensible doit être valorisé auprès des publics. Cependant, l'intérêt patrimonial des sites (présence d'espèces ou d'habitats protégés...) peut les rendre particulièrement fragiles et vulnérables à la fréquentation, au piétinement. Aussi, tout projet de valorisation devra être spécifiquement adapté aux caractéristiques propres du site.

Par ailleurs, la 2CCAM et la Commune de Grand-Bornand s'engagent à associer autant que possible la population locale dans la gestion et/ou la valorisation du site. La 2CCAM et la Commune de Grand-Bornand (en lien avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes) définiront les modalités de cette association.

La 2CCAM et la Commune de Grand-Bornand s'engagent à ouvrir le site au public, de façon temporaire ou permanente, avec ou sans aménagements particuliers, sauf s'il est démontré dans le plan de gestion en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du Code de l'Urbanisme.

La 2CCAM et la Commune de Grand-Bornand s'engagent à souscrire toute police d'assurance rendue nécessaire par l'ouverture au public.

### **3.4 Garanties foncières**

La 2CCAM et la Commune de Grand-Bornand amènent des garanties en termes de maîtrise foncière des sites. Pour cela, ils s'engagent à :

#### **lorsqu'elle/ il est propriétaire :**

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
  - l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace),
  - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public,
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement, de vente ou d'aliénation pendant la durée du présent contrat.

#### **pour l'ensemble des sites et quelle que soit la propriété :**

- inscrire ou veiller à l'inscription, si ils n'est pas compétent en matière de PLU, le fonds en zone N ou A du PLU/PLUI ou à l'y laisser en cas de révision.

### **3.5 Comité de site**

Chaque site Haute-Savoie Nature est doté par le maître d'ouvrage d'un comité de site composé du Département de la Haute-Savoie, de la 2CCAM et de la Commune de Grand-Bornand ainsi que de toutes les personnes qu'ils jugeront pertinentes (élus, gestionnaires, Région, services de l'Etat, associations). Ce comité formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion. Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site.

### **3.6 Connaissance du site**

La 2CCAM et la Commune de Grand-Bornand restent détenteurs des informations et données sur le milieu naturel qu'ils collectent sur le site mais ils s'engagent à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

La 2CCAM et la Commune de Grand-Bornand s'engagent à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

La 2CCAM et la Commune de Grand-Bornand s'engagent à tenir informé le Département de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie est à la fois le garant et l'animateur du réseau des sites Haute-Savoie Nature. Le Département de la Haute-Savoie conditionne donc son intervention à des garanties à long terme pour la préservation ou la gestion du site Haute-Savoie Nature concerné et l'investissement réalisé par le Département.

### 4.1 Engagement technique

Le Département apporte à la 2CCAM et à la Commune de Grand-Bornand un appui technique.

### 4.2 Engagement financier

Le Département s'engage à étudier toute demande de subvention relative au plan de gestion validé en comité de site Haute-Savoie Nature, selon les modalités en vigueur au moment de la demande de subvention.

### 4.3 Engagement foncier

Le Département s'engage à étudier l'opportunité d'instaurer une zone de préemption Espace Naturel Sensible sur le périmètre du site et à mettre en œuvre la procédure d'instauration de cette zone le cas échéant.

## ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET INFORMATION

La 2CCAM et la Commune de Grand-Bornand s'engagent à mentionner la subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis concernant le projet subventionné ou sur tout support: articles de magazine et bulletins, rapport annuel d'activité, site Internet, newsletters imprimées, et numériques, presse, publications sur les réseaux sociaux (Utiliser le hashtag du département #Dep\_74, #HauteSavoie).

La 2CCAM et la Commune de Grand-Bornand s'engagent à mentionner la subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse : interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet.

Dans le cadre des relations publiques, la 2CCAM et la Commune de Grand-Bornand s'engagent à associer le Conseil Départemental de la Haute-Savoie : invitations systématiques du Président et des Conseillers départementaux (visites de terrain, pose de première pierre ou inauguration, événement à destination du public etc.). Contact : cabinet@hautesavoie.fr.

La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations sera convenue avec le cabinet du Président et des élus du Conseil Départemental de Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter le bénéficiaire de la subvention.

La 2CCAM et la Commune de Grand-Bornand s'engagent à apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque...) ou temporaire (oriflamme, roll up, arche...) dans le mois qui suit la réception de la signalétique.

La 2CCAM et la Commune de Grand-Bornand s'engagent à mettre en place et maintenir toute signalétique particulière qui pourrait être adoptée par le Département pour le site Haute-Savoie Nature.

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

La 2CCAM et la commune de Grand-Bornand sont seuls responsables de la gestion du site précédemment cité.

## ARTICLE 7 : DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

La durée du présent contrat est de 99 ans et entrera en vigueur à la date de sa signature par les trois parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

## ARTICLE 8 : RESILIATION

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## ARTICLE 9 : LITIGES

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 3, 4 et 5 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Grenoble et il pourra s'ensuivre l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.



Fait en trois exemplaires, à Annecy, le

Le Président du Conseil départemental,  
**Martial SADDIER**

Le Président de la Communauté de Communes  
Cluses, Arve et montagnes  
**Jean-Philippe MAS**

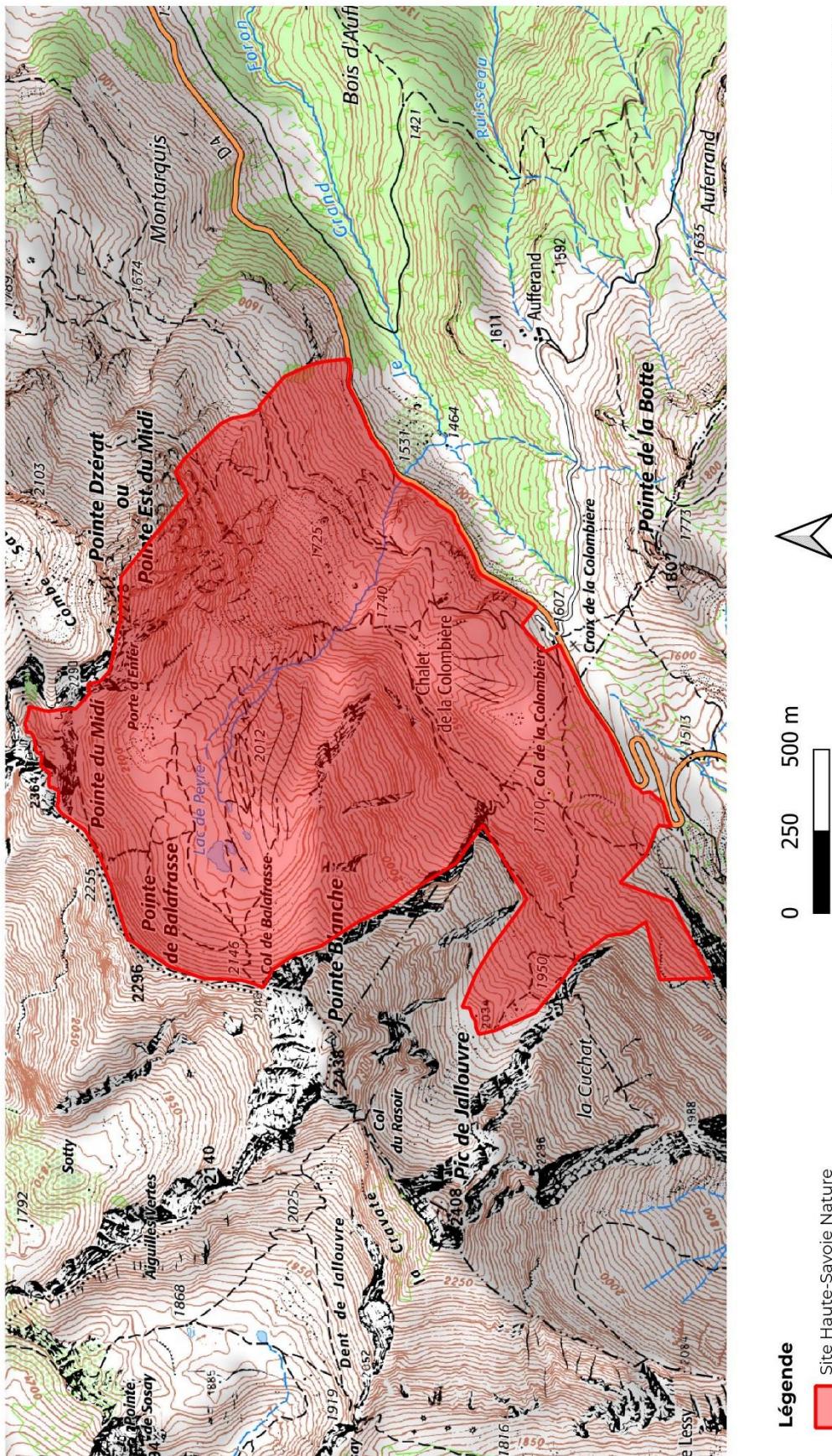
Le Maire de la Commune de Grand-Bornand  
**André PERRILLAT-AMEDE**

## ANNEXE 1 - Contrat de site Haute-Savoie Nature de l'alpage de Peyre

ALPAGE DE PEYRE

haute :: | Site Haute-Savoie Nature

## Espace naturel sensible



## Légende

Site Haute-Savoie Nature

11 of 11

Source : IGN SCAN25, CD74  
Auteur : CD74, janvier 2025